PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°38 du 12 février 2026

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n°DDTM34-2026-02-16683 portant fermeture temporaire de l'ensemble des espaces forestiers du département de l'Hérault

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 11 février 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2026-02-16683

Portant fermeture temporaire de l'ensemble des espaces forestiers du département de l'Hérault

La préfète de l'Hérault

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0581 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Considérant les dispositions approuvées du plan ORSEC ;

Considérant les prévisions météorologiques de Météo France pour vent tempétueux à compter du jeudi 12 février 2026 sur le département de l'Hérault, avec de fortes rafales de vent attendues, pouvant atteindre et dépasser 120 km/h ;

Considérant les modélisations actuelles, qui n'excluent pas des rafales déferlantes très violentes, susceptibles d'entraîner des dégâts majeurs et de mettre en danger la population ;

Considérant le risque majeur de chutes d'arbres en raison des vents violents et de la forte humidité des sols consécutive aux pluies particulièrement abondantes survenues depuis le mois de décembre 2025 dans le département ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt ;

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

ARTICLE 1 : Tous les espaces forestiers du département de l'Hérault sont temporairement fermés à tout public à compter du jeudi 12 février 2026 à 0h00 jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est valable pour les routes forestières et pistes forestières, les sentiers de randonnée, ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

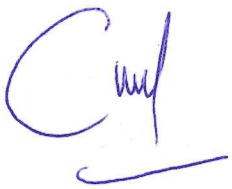
ARTICLE 2 : En raison du caractère imminent de cet évènement climatique, aucune signalisation temporaire ne sera installée pour matérialiser la fermeture des accès aux espaces forestiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une communication sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le président du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

La préfète,



Le présent arrêté peut-être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.